



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du :	18 juin 2019
Présidence :	Jacques BODIN
Présents :	Christian BERNARD – Jack GASTINEAU – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER
Excusé :	Pascal SOURDIN
Assiste :	Julien LEROY

Préambule :

M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Demande U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE 553180 (553180)

La Commission a bien noté l'indisponibilité médicale de longue durée et a minima supérieure à 90 jours de l'arbitre LEMAITRE Alain, et constaté qu'il a officié sur 15 rencontres durant sa période d'activité. Conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, la Commission comptabilise M. LEMAITRE au profit du club.

Demande GORGES ELAN (514034)

La Commission prend note de la demande de GORGES EL visant à comptabiliser l'arbitre DABIN Miguel.

La Commission rappelle qu'en application de l'article 26 du Statut de l'arbitrage, les demandes de licence doivent être validées fin janvier ; qu'en l'espèce la demande de l'intéressé a été enregistrée au 21 février 2019. Cette demande tardive ne permet pas la comptabilisation de l'intéressé.

A titre subsidiaire, et si sa licence avait été enregistrée en temps utile, ci-après les règles qui auraient été applicables :

- 5 à 7 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 8 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

M. DABIN aurait au mieux compté pour 0.5 dans la mesure où il a officié sur 5 matchs : la règle de la compensation instituée à l'article 34 ne vaut que pour les arbitres ayant pour obligation d'effectuer 20 rencontres, ce qui n'est pas le cas de M. DABIN.

Demande de C.O.CASTELORIEN FOOTBALL (501898)

La Commission prend note de la demande de C.O.CASTELORIEN FOOTBALL visant à faire bénéficier l'arbitre RIBOT des matchs supplémentaires de l'arbitre REALI.

La Commission précise, à titre informatif, effectuer cette compensation automatiquement pour tous les dossiers éligibles.

Demande de LANDIVY PONTMAIN FC (552967)

La Commission prend note de la demande de LANDIVY PONTMAIN FC visant à obtenir une licence « arbitre » pour M. LANDAIS Frédéric (n° 2328126051).

La Commission note que l'intéressé est licencié « arbitre » en 2018/2019 pour le club d'AGNEAUX FC (District de la Manche).

La Commission rappelle que l'a.30 du Statut de l'Arbitrage précise que « *le changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000.* »

En l'espèce, la distance domicile/club est de 52.9 km.

Conformément à l'article 30 du Statut de l'Arbitrage, la Commission refuse ce changement de club.

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 1^{er} juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés sportivement conformément à l'article 47 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)				Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante		
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés										Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours							dont 1 arbitre futsal
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	2	0	D1 futsal	2				1	4		0			2	2	0	4		0	0
554447	C WEST FUTSAL	2	3	D2 futsal	1					0		0				-1	3	0	oui	0	0
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	1	0	D2 futsal	1					1		0				0	0	4		0	0
501904	NANTES FC	0	0	L1	10	6	1	1		14	14	0	0	3		-1	1	4		1	0
501931	ANGERS SCO	3	0	L1	10	6	1	1		17	17	0	1	3		7	0	6		0	1
500106	CHOLET SO	0	0	N1	6	3				8	4	0				2	0	6		0	0
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3				11	8	2				4	0	6		2	2
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	N1	6	3				7	5	0				1	0	6		2	1
507748	LES HERBIERS VF	1	2	N2	5	2				6	5,5	1				1	0	6		0	0
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N3	5	2				8	8	0				3	0	6		0	0
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2				6	4	0				1	0	6		2	1
509217	VERTOU USSA	2	3	N3	5	2				4	4	0				-1	3	0	oui	0	0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2				5	4	0				0	0	6		0	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante			
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés										Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours							dont 1 arbitre futsal	
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2						10	8	1			4,5	0	6		2	2
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	N3	5	2						9	9	0			4	0	6		2	2
548899	SAUMUR OFC	0	0	N3	5	2						6,5	6,5	0			1,5	0	6		0	1
501961	R.C. FLECHOIS	0	0	N3	5	2						4	4	0			-1	1	4		0	0
502323	LA SUZE F.C.	0	0	N3	5	2						5	5	0			0	0	6		0	0
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	2	0	N3	5	2						4,5	4	0			-0,5	2	2		0	0
544184	REZE FC	0	1	R1	4	2						4	1	0			0	0	6		0	0
501894	SEGRE ES	0	1	R1	4	2						2	2	0			-2	2	2		0	0
547136	LES SABLES TVEC	1	0	R1	4	2						2,5	2,5	0			-1,5	1	4		0	0
522033	BEAUCOUZE SC	0	1	R1	4	2						4	4	0			0	0	6		0	0
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	1	0	R1	4	2						5,5	5	0			1,5	0	6		0	1
523626	NANTES JSC BELLEVUE	0	1	R1	4	2						3	3	0			-1	2	2		0	0
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	0	R1	4	2						3	3	0			-1	1	4		0	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante					
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)										
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours							dont 1 arbitre futsal				
551170	POUZUGES REAUMUR AC	0	0	R1	4	2								8	8	0				4	0	6		2	2
514875	SAUTRON AS	0	0	R1	4	2								4	3	0				0	0	6		0	0
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	R1	4	2								4	3	0				0	0	6		0	0
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	R1	4	2								4	4	0				0	0	6		0	0
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	0	3	R1	4	2								4	4	0				0	0	6		0	0
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	R1	4	2								4	3	0				0	0	6		0	0
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	1	R1	4	2								4	4	0				0	0	6		0	0
502544	J.S. COULAINES	1	0	R1	4	2								4	4	0				0	0	6		0	0
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	R1	4	2								5	4	0				1	0	6		0	0
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	R1	4	2								5	4	0				1	0	6		0	0
501980	S.A. MAMERTINS	1	2	R1	4	2								2	2	0				-2	3	0	oui	0	0
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	R1	4	2								5	3	0				1	0	6		0	1
509947	ECOMMOY F.C.	0	0	R1	4	2								3	3	0				-1	1	4		1	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés										Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours						
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 Fem	0						0	0	0		0	6		0	0	
553688	NANTES DOULON FUTSAL	2	0	R1 futsal	0						0		0		0	4		0	0	
563938	NANTES AC PORTUGAISE	2	0	R1 futsal	0						0		0		0	4		0	0	
580726	ST HERBLAIN PEPITE	2	0	R1 futsal	0						0		0		0	4		0	0	
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	1	0	R1 futsal	0						0		0		0	4		0	0	
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	R1 futsal	0						0		0		0	4		0	0	
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	R2	3	1					5	5	0		2	0	6		2	2
517365	ORVAULT SF	2	0	R2	3	1					4	3	0		1	0	6		0	0
511875	ST PHILBERT GD LIEU	0	1	R2	3	1					3	3	0		0	0	6		0	0
507116	MONTAIGU FC	0	1	R2	3	1					2	2	0		-1	2	2		0	0
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	2	0	R2	3	1					4	2	0		1	0	6		0	0
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	R2	3	1					6	5	1		2,5	0	6		2	2
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	R2	3	1					4,5	3	0		1,5	0	6		0	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante					
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés										Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours							dont 1 arbitre futsal			
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	R2	3	1								6	5	0			3	0	6		1	2
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	R2	3	1								11	7	0			8	0	6		2	2
509143	ANGERS VAILLANTE	3	3	R2	3	1								4	2	0			1	0	6		0	0
502274	GUERANDE ST AUBIN	2	3	R2	3	1								3	3	0			0	0	6		0	0
507787	LES ESSARTS FC	0	1	R2	3	1								2,5	2,5	0			-0,5	2	2		0	0
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	R2	3	1								4,5	2,5	0			1,5	0	6		1	1
513166	TRELAZE FOYER	0	0	R2	3	1								3	3	0			0	0	6		1	0
500268	ANCENIS RC 44	0	1	R2	3	1								3	3	0			0	0	6		0	0
541297	ST PIERRE MONTREV AS	1	2	R2	3	1								3	1	0			0	0	6		0	0
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	R2	3	1								5,5	4	0			2,5	0	6		0	2
511715	MURS ERIGNE ASI	0	1	R2	3	1								3	3	0			0	0	6		0	0
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	R2	3	1								5	3	0			2	0	6		1	1
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	R2	3	1								4	2	0			1	0	6		0	1

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE																	
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)											
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours							dont 1 arbitre futsal					
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	0	0	R3	2	1									3	3	0				1	0	6		0	1
512985	ST PERE EN RETZ	0	0	R3	2	1									1	1	0				-1	1	4		1	0
500041	NANTES LA MELLINET	0	0	R3	2	1									7	6	0				5	0	6		2	2
502375	ANGERS INTREPIDE	0	0	R3	2	1									2	2	0				0	0	6		0	0
582652	COTEAUX DU VIGNOBLE FC	0	0	R3	2	1									2	2	0				0	0	6		0	0
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	R3	2	1									4	3	0				2	0	6		1	2
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	1	0	R3	2	1									2	1	0				0	0	6		0	0
540442	BEAUPREAU FC	0	0	R3	2	1									5	5	0				3	0	6		1	2
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	R3	2	1									3	3	0				1	0	6		2	1
508479	POUANCE USA	0	0	R3	2	1									2	1	0				0	0	6		0	0
582564	MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM ES	0	0	R3	2	1									5	5	0				3	0	6		0	1
548893	LA TRANCHE COTE LUM	0	0	R3	2	1									1,5	1,5	0				-0,5	1	4		0	0
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	0	0	R3	2	1									4	4	0				2	0	6		2	2

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante					
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés										Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours							dont 1 arbitre futsal			
518479	BOUAYE FC	0	0	R3	2	1								5	4	0			3	0	6		1	2
542410	BRAINOIS FC	0	0	R3	2	1								3	3	0			1	0	6		0	1
547589	MACHECOUL ASR	0	0	R3	2	1								3	3	0			1	0	6		0	0
501945	PORNICHET ES	0	2	R3	2	1								2	1	0			0	0	6		0	0
512354	REZE AEPR	1	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6		0	0
510656	ST ANDRE DES EAUX	1	0	R3	2	1								3	2	0			1	0	6		0	0
502031	ST BREVIN AC	0	0	R3	2	1								5,5	5,5	0			3,5	0	6		0	0
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	R3	2	1								4	1	2			1	0	6		0	0
513964	ST MARS DU DESERT JA	1	0	R3	2	1								3	3	0			1	0	6		0	0
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	2	0	R3	2	1								3	3	0			1	0	6		0	0
520086	VIGNEUX ES	0	0	R3	2	1								3	2	0			1	0	6		0	0
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	R3	2	1								3	3	0			1	0	6		1	1
582164	BECON VILLEMOISAN ST AUGUSTIN FC	0	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6		0	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)						
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours							dont 1 arbitre futsal
521121	CANTENAY EPINARD US	0	0	R3	2	1									0	0	6		0	0	
541206	SEICHES MARCE AS	0	1	R3	2	1									-2	2	2		0	0	
553233	ST HILAIRE VIHIERES	0	0	R3	2	1									0	0	6		0	0	
508808	AUBIGNY US	1	2	R3	2	1									0	0	6		0	0	
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	R3	2	1									4	3	0		2	2	
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	R3	2	1									3	3	0		1	1	
553886	FC MOUCHAMPS R	1	2	R3	2	1									2	1	0		0	0	
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	R3	2	1									3	1	0		1	0	
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	1	0	R3	2	1									1	0	1		-1,5	1	4
542491	PORNIC FOOT	0	0	R3	2	1									3	3	0		1	0	6
502037	TRELAZE EGLANTINE	0	0	R3	2	1									2	2	0		0	0	6
502317	LE MAY/EVRE ENERGIE	0	1	R3	2	1									3	1	0		1	0	6
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	R3	2	1									4	4	0		2	0	6

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés										Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours						
525934	U.S. ROEZE	1	0	R3	2	1								0	0	6		0	0	
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	0	R3	2	1								-1	1	4		0	0	
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	0	0	R3	2	1								-1	1	4		0	0	
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	R3	2	1								2	0	6		0	1	
519603	J.S. ALLONNES	2	0	R3	2	1								-1	2	2		0	0	
553180	U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE	0	1	R3	2	1								0	0	6		0	0	
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	R3	2	1								2	0	6		0	0	
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	R3	2	1								-1	1	4		0	0	
531063	U.S. FORCEENNE	3	0	R3	2	1								-0,5	3	0	oui	0	0	
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	R3	2	1								2	0	6		1	2	
502400	F.C. LASSAY	2	0	R3	2	1								0	0	6		0	0	
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	R3	2	1								2	0	6		1	1	
502354	U.S. LE GENEST	0	1	R3	2	1								-0,5	2	4		0	0	

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison n	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante		
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)							
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours							dont 1 arbitre futsal	
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	R3	2	1								0	0	6		1	0			
518740	AV.S. RUAUDIN	0	0	R3	2	1								2	1	1		-0,5	1	4	0	0
527714	JEANNE D'ARC SOULGE S/ OUETTE	0	0	R3	2	1								0	0	0		-2	1	4	0	0
502270	LOUE CA	0	1	R3	2	1								2	1	0		0	0	6	0	0
518487	SOLESMIENNE JS	0	0	R3	2	1								2	2	0		0	0	6	0	0
519910	LAIGNE AG	1	2	R3	2	1								2	2	0		0	0	6	0	0
521709	CIGNE US	0	3	R3	2	1								2	2	0		0	0	6	0	0

*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Interdiction d'accession :

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs suivants ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place :

- CWEST FUTSAL (554447)
- VERTOU USSA (509217)
- SA MAMERTINS (501980)
- SO DU MAINE (501991)

- CHALONNES CHAUDEFONDS (506121)
- ES CRAONNAISE (502153)
- US FORCEENNE (531063)

La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Pour rappel, ci-après extrait de l'article 47 :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

La Commission précise, au sein de chaque club, la hiérarchie des équipes concernées :

-CWEST FUTSAL (554447) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : CFD2
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : R1
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : District

-VERTOU USSA (509217) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : N3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : R2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : R3

-SA MAMERTINS (501980) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R1
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D1
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D3

-SO DU MAINE (501991)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R2
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2

-CHALONNES CHAUDEFONDS (506121)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D3
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D5

-ES CRAONNAISE (502153)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M Futsal : D3
- Rang 4 : Equipe senior M 3 : D4

-US FORCEENNE (531063)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R3
- Rang 2 : Equipe senior M 3 : D1 Futsal
- Rang 3 : Equipe senior M 2 : D3

La Commission transmet ces décisions aux Commissions d'Organisation des Compétitions Nationales, Régionales et Départementales pour suite à donner.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 1^{er} juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	2	0	D1 futsal	3				1	4		0			2	1	0	180	0 €
554447	C WEST FUTSAL	2	3	D2 futsal	3					0		0				-3	4	140	-560 €
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	1	0	D2 futsal	3					1		0				-2	1	140	-280 €
501904	NANTES FC	0	0	L1	10	6	1	1		14	14	0	0	3		-1	1	600	0 €
501931	ANGERS SCO	3	0	L1	10	6	1	1		17	17	0	1	3		7	0	600	0 €
500106	CHOLET SO	0	0	N1	6	3				8	4	0				2	0	400	0 €
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3				11	8	2				4	0	400	0 €
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	N1	7	3				7	5	0				0	0	400	0 €
507748	LES HERBIERS VF	1	2	N2	6	2				6	5,5	1				0	0	300	0 €
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N3	5	2				8	8	0				3	0	300	0 €
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	6	2				6	4	0				0	0	300	0 €
509217	VERTOU USSA	2	3	N3	5	2				4	4	0				-1	4	300	-1 200 €
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2				5	4	0				0	0	300	0 €
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2				10	8	1				4,5	0	300	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06										
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01	
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	N3	5	2						9	9	0			4	0	300	0 €
548899	SAUMUR OFC	0	0	N3	5	2						6,5	6,5	0			1,5	0	300	0 €
501961	R.C. FLECHOIS	0	0	N3	5	2						4	4	0			-1	1	300	-300 €
502323	LA SUZE F.C.	0	0	N3	5	2						5	5	0			0	0	300	0 €
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	2	0	N3	5	2						4,5	4	0			-0,5	2	300	-300 €
544184	REZE FC	0	1	R1	4	2						4	1	0			0	0	180	0 €
501894	SEGRE ES	0	1	R1	4	2						2	2	0			-2	2	180	-720 €
547136	LES SABLES TVEC	1	0	R1	4	2						2,5	2,5	0			-1,5	1	180	-270 €
522033	BEAUCOUZE SC	0	1	R1	4	2						4	4	0			0	0	180	0 €
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	1	0	R1	5	2						5,5	5	0			0,5	0	180	0 €
523626	NANTES JSC BELLEVUE	0	1	R1	4	2						3	3	0			-1	2	180	0 €
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	0	R1	4	2						3	3	0			-1	1	180	-180 €
551170	POUZAGES REAUMUR AC	0	0	R1	5	2						8	8	0			3	0	180	0 €
514875	SAUTRON AS	0	0	R1	4	2						4	3	0			0	0	180	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06											
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01		
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	R1	4	2							4	3	0			0	0	180	0 €
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	R1	4	2							4	4	0			0	0	180	0 €
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	0	3	R1	4	2							4	4	0			0	0	180	0 €
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	R1	4	2							4	3	0			0	0	180	0 €
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	1	R1	4	2							4	3	0			0	0	180	0 €
502544	J.S. COULAINES	1	0	R1	4	2							4	4	0			0	0	180	0 €
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	R1	4	2							5	4	0			1	0	180	0 €
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	R1	4	2							5	4	0			1	0	180	0 €
501980	S.A. MAMERTINS	1	2	R1	4	2							2	2	0			-2	3	180	-540 €
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	R1	4	2							5	3	0			1	0	180	0 €
509947	ECOMMOY F.C.	0	0	R1	4	2							3	3	0			-1	1	180	0 €
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 Fem	1								0	0	0			-1	1	36	0 €
553688	NANTES DOULON FUTSAL	2	0	R1 futsal	1								0		0			-2	2	36	-144 €
563938	NANTES AC PORTUGAISE	2	0	R1 futsal	2								0		0			-2	2	36	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
580726	ST HERBLAIN PEPITE	2	0	R1 futsal	1					0		0				-1	2	36	0 €
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	1	0	R1 futsal	1					0		0				-1	1	36	-36 €
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	R1 futsal	1					0		0				-1	1	36	0 €
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	R2	4	1				5	5	0				1	0	140	0 €
517365	ORVAULT SF	2	0	R2	5	1				4	3	0				-1	2	140	0 €
511875	ST PHILBERT GD LIEU	0	1	R2	3	1				3	3	0				0	0	140	0 €
507116	MONTAIGU FC	0	1	R2	4	1				2	2	0				-2	2	140	0 €
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	2	0	R2	3	1				4	2	0				1	0	140	0 €
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	R2	3	1				6	5	1				2,5	0	140	0 €
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	R2	3	1				4,5	3	0				1,5	0	140	0 €
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	R2	3	1				7	5	0				4	0	140	0 €
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	R2	3	1				11	7	0				8	0	140	0 €
509143	ANGERS VAILLANTE	3	3	R2	3	1				4	2	0				1	0	140	0 €
502274	GUERANDE ST AUBIN	2	3	R2	3	1				3	3	0				0	0	140	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
549142	TRELAZE DIABOLO SCP	0	0	R2 futsal	1					0		0				-1	1	36	0 €
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R2 futsal	1					3		0				2	0	36	0 €
550299	LAVAL NORD AS	0	0	R2 futsal	3					1		0				-2	1	36	0 €
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	0	R3	3	1				2	2	0				-1	1	120	0 €
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	0	R3	4	1				3,5	3,5	0				-0,5	1	120	-60 €
581933	LUCON FC	0	0	R3	2	1				4	4	0				2	0	120	0 €
515328	BOUCHEMAINE ES	3	0	R3	3	1				2,5	2	0				-0,5	1	120	-60 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	0	0	R3	3	1				3	3	0				0	0	120	0 €
512985	ST PERE EN RETZ	0	0	R3	3	1				1	1	0				-2	1	120	0 €
500041	NANTES LA MELLINET	0	0	R3	2	1				7	6	0				5	0	120	0 €
502375	ANGERS INTREPIDE	0	0	R3	3	1				2	2	0				-1	1	120	0 €
582652	COTEAUX DU VIGNOBLE FC	0	0	R3	4	1				2	2	0				-2	1	120	-120 €
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	R3	3	1				4	3	0				1	0	120	0 €
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	1	0	R3	4	1				2	1	0				-2	1	120	-120 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	R3	5	1										0	0	120	0 €
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	R3	4	1										0	0	120	0 €
511986	STE LUCE S/LOIRE US	0	0	R3	4	1										-2	1	120	-120 €
502022	ST MALO MALOUINE	0	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
501946	MONTOIR CS	1	0	R3	2	1										0	0	120	0 €
518479	BOUAYE FC	0	0	R3	4	1										1	0	120	0 €
542410	BRAINOIS FC	0	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
547589	MACHECOUL ASR	0	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
501945	PORNICHET ES	0	2	R3	3	1										-1	3	120	0 €
512354	REZE AEPR	1	0	R3	3	1										-1	1	120	0 €
510656	ST ANDRE DES EAUX	1	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
502031	ST BREVIN AC	0	0	R3	3	1										5,5	0	120	0 €
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	R3	3	1										4	0	120	0 €
513964	ST MARS DU DESERT JA	1	0	R3	4	1										3	1	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	2	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
520086	VIGNEUX ES	0	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
582164	BECON VILLEMOISAN ST AUGUSTIN FC	0	0	R3	3	1										-1	1	120	0 €
521121	CANTENAY EPINARD US	0	0	R3	3	1										-1	1	120	0 €
541206	SEICHES MARCE AS	0	1	R3	3	1										-3	2	120	0 €
553233	ST HILAIRE VIHIERES	0	0	R3	3	1										-1	1	120	0 €
508808	AUBIGNY US	1	2	R3	3	1										-1	3	120	0 €
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	R3	3	1										1	0	120	0 €
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
553886	FC MOUCHAMPS R	1	2	R3	2	1										0	0	120	0 €
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	R3	2	1										1	0	120	0 €
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	1	0	R3	2	1										-1,5	1	120	-180 €
542491	PORNIC FOOT	0	0	R3	3	1										0	0	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
502037	TRELAZE EGLANTINE	0	0	R3	2	1										0	0	120	0 €
502317	LE MAY/EVRE ENERGIE	0	1	R3	3	1										0	0	120	0 €
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	R3	3	1										1	0	120	0 €
553285	CHOLET ASPPT CAEB	0	0	R3	2	1										-1	1	120	0 €
548100	LA MONTAGNE FC	1	0	R3	2	1										0	0	120	0 €
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	R3	2	1										2	0	120	0 €
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	0	0	R3	4	1										0	0	120	0 €
547524	FC DE RETZ	0	0	R3	3	1										-1	1	120	0 €
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	R3	3	1										0	0	120	0 €
563767	CHANTONNAY FC	0	0	R3	2	1										0	0	120	0 €
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	1	2	R3	2	1										-1	3	120	0 €
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	0	0	R3	2	1										1,5	0	120	0 €
524752	PORTUGAIS CHOLET FC	0	0	R3	2	1										0	0	120	0 €
528847	IMMACULEE ST NAZAIRE FC	1	2	R3	2	1										1	0	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06										
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01	
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	R3	2	1						4	3	0			2	0	120	0 €
525934	U.S. ROEZE	1	0	R3	2	1						2	1	0			0	0	120	0 €
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	0	R3	3	1						1	1	0			-2	1	120	-120 €
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	0	0	R3	3	1						1	1	0			-2	1	120	-120 €
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	R3	2	1						4	2	0			2	0	120	0 €
519603	J.S. ALLONNES	2	0	R3	2	1						1	1	0			-1	2	120	-240 €
553180	U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE	0	1	R3	2	1						2	2	0			0	0	120	0 €
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	R3	2	1						4	3	0			2	0	120	0 €
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	R3	2	1						2	0	0			-1	1	120	0 €
531063	U.S. FORCEENNE	3	0	R3	3	1						1,5	0,5	0			-1,5	3	120	-180 €
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	R3	4	1						4	4	0			0	0	120	0 €
502400	F.C. LASSAY	2	0	R3	2	1						2	2	0			0	0	120	0 €
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	R3	2	1						4	4	0			2	0	120	0 €
502354	U.S. LE GENEST	0	1	R3	2	1						1,5	1	1			-0,5	2	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS						DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	R3	2	1										0	0	120	0 €
518740	AV.S. RUAUDIN	0	0	R3	2	1										-0,5	1	120	-60 €
527714	JEANNE D'ARC SOULGES/ OUETTE	0	0	R3	2	1										-2	1	120	0 €
502270	LOUE CA	0	1	R3	2	1										0	0	120	0 €
518487	SOLESMIENNE JS	0	0	R3	2	1										0	0	120	0 €
519910	LAIGNE AG	1	2	R3	2	1										0	0	120	0 €
521709	CIGNE US	0	3	R3	2	1										0	0	120	0 €

*Club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 24.09.2019 à 18h00.

Le Président,
Jacques BODIN

Handwritten signature of Jacques Bodin in black ink, written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance,
Julien LEROY

Handwritten signature of Julien Leroy in black ink, written over a horizontal line.